



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2018-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-007 - A R R Ê T É N° 2018-35 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » (2 pages)	Page 3
IDF-2018-06-01-008 - A R R Ê T É N° 2018-36 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » (2 pages)	Page 6
IDF-2018-06-01-009 - A R R Ê T É N° 2018-37 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » (2 pages)	Page 9
IDF-2018-06-01-010 - A R R Ê T É N° 2018-38 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » (2 pages)	Page 12
IDF-2018-06-01-011 - A R R Ê T É N° 2018-39 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » (2 pages)	Page 15
IDF-2018-06-01-012 - A R R Ê T É N° 2018-40 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » (2 pages)	Page 18
IDF-2018-06-01-013 - A R R Ê T É N° 2018-41 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » (2 pages)	Page 21
IDF-2018-06-01-014 - A R R Ê T É N° 2018-42 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII » (2 pages)	Page 24
IDF-2018-06-01-015 - A R R Ê T É N° 2018-43 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » (2 pages)	Page 27
IDF-2018-06-01-016 - A R R Ê T É N° 2018-44 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » (2 pages)	Page 30
IDF-2018-06-01-017 - Arrêté n° 2018 - 102 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (5 pages)	Page 33
IDF-2018-06-04-006 - ARRÊTE N° DOS/2018-1164 Portant agrément de la SAS ASB AMBULANCES (2 pages)	Page 39
IDF-2018-06-01-006 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-43 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 42

DRIEA IF

IDF-2018-06-04-005 - Arrêté DRIEA IF n° 2018-0727 portant création de deux comités techniques spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (4 pages)	Page 45
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-04-007 - arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Créteil (Val-de-Marne) (4 pages)	Page 50
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-007

A R R Ê T É N° 2018-35

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France I »

ARRÊTÉ N° 2018-35
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France I »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2018-35

PREMIER COLLEGE :

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Christophe BARDIN	Bio statistique
Dr M. France POIRIER	Psychiatre
Dr Elisabeth FRIJA-ORVOËN	Pneumologie
Dr Elisabeth TRAIFFORT	Epidémiologie/Neurologie

Suppléants :

Danielle GOLINELLI	Santé Publique
Dr Vianney DESCROIX	Odontologie
A désigner	
A désigner	

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Dr Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Caroline MADAOUI

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

A désigner

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

Thierry de ROCHEGONDE

Psychologue

Titulaire :

Magali SEASSEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Charlotte DENG
Caroline BEYER

Suppléants :

Joanna SOBCZYNSKI
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Marianne BARRIERE UFC Que choisir
A désigner

Suppléantes :

A désigner
A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-008

A R R Ê T É N° 2018-36

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France II »

ARRÊTÉ N° 2018-36
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France II »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2018-36

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Pr Jean-Louis BRESSON	Pédiatre/Méthodologiste
Pr Pierre COLONNA	Hématologue/Cancérologue
Dr Stéphane DONNADIEU	Anesthésiste
Cécile BADOUAL	Anatomo-pathologiste

Suppléants :

Anne-Sophie JANNOT	Méthodologiste
Marine LARGEAU	Ingénieur de recherche

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Philippe VAN ES

Suppléant :

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Christine BROISSAND

Suppléant :

Hélène BEAUSSIER

Infirmier(e)

Titulaire :

Lionel GOUA DE BAIX

Suppléant :

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Pr Marie-France MAMZER Néphrologue/Médecin légiste

Suppléante :

A désigner

Psychologue

Titulaire :

Christian BALLOUARD

Suppléant :

Travailleur social

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Manon de FALLOIS

Suppléants :

Scarlett-May FERRIE
Laura CHEVREAU

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires

Chantal ARDIOT
Laurence GUEST

FNA
UFC Que Choisir

Suppléants :

Monique SEHAN
UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-009

A R R Ê T É N° 2018-37

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France III »

ARRÊTÉ N° 2018-37
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France III »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »
sis :
Hôpital TARNIER COCHIN
89, rue d'Assas
75006 – PARIS
est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2018-37

<p><u>PREMIER COLLEGE</u></p> <p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</p>		
<p><u>Titulaires :</u> Dr Baris TURAK Dr Boyan CHRISTOPHOV Dr Denis BERNARD Dr Thierry BIGOT</p>	<p>Neurochirurgie Médecine interne Anesthésiste Biostatistique Psychiatrie</p>	<p><u>Suppléants :</u> Docteur Naziha KHEN-DUNLOP Praticien Hospitalier Pr Robin DHOTE Médecine interne A désigner A désigner</p>
<p>Médecin généraliste <u>Titulaire :</u> Dr Pierre LOULERGUE</p>		<p><u>Suppléant :</u> Bernard WEILL</p>
<p>Pharmacien hospitalier <u>Titulaire :</u> Laurence ESCALUP</p>		<p><u>Suppléant :</u> Yannick LE BRIS</p>
<p>Infirmier(e) <u>Titulaire :</u> A désigner</p>		<p><u>Suppléante :</u> A désigner</p>
<p><u>DEUXIEME COLLEGE</u> Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>		
<p><u>Titulaire :</u> Françoise KLELTZ-DRAPEAU</p>		<p><u>Suppléant :</u> Sylvain BESLE</p>
<p>Psychologue <u>Titulaire :</u> Natacha SZEPS</p>		<p><u>Suppléante :</u> A désigner</p>
<p>Travailleur social <u>Titulaire :</u> Catherine CAMUS</p>		<p><u>Suppléante :</u> Adjouani OLMOS</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>		
<p><u>Titulaires :</u> David SIMHON</p>		<p><u>Suppléants :</u> A désigner</p>
<p>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</p>		
<p><u>Titulaires :</u> Paulette MORIN Dominique LAMARCHE</p>	<p>Alliance Maladies Rares Alliance Maladies Rares</p>	<p><u>Suppléants :</u> Mylène ZARKA-PROST-DUMONT A désigner</p>

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-010

A R R Ê T É N° 2018-38

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France IV »

ARRÊTÉ N° 2018-38
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France IV »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2018-38

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Professeur Olivier CHASSANY	Biostatisticien
Bela PAPP	Chercheur pharmacovigilance
Dr Edgardo CAROSELLA	Médecin interne
Professeur Didier DREYFUSS	Chef du service de réanimation médico chirurgicale

Suppléants :

Marie-Hélène DIZIER	Chercheur
Dr Justine FRIJA-MASSON	Chef de clinique
Dr Armelle NICOLAS-ROBIN	Praticien hospitalier
A désigner	

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Shahnaz KLOUCHE

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Blandine LEHMANN

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

Catherine DELETOILLE-LANDRE

Suppléant :

Malika DJOUADOU

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Dr Hélène CORNILLE-COMBEY

Suppléant :

Dr Jean-Paul RWABIHAMA

Psychologue

Titulaire :

Anne-Sophie VAN DOREN

Suppléant

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

Marc BORAND

Suppléant :

Ramata DEMBELE

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Caroline MASCRET
Pierre Alain DUMAS

Suppléants :

Astrid MARAIS
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Micheline BERNARD-HARLAUT	UNAF
Martine TROUGOUBOFF	UFC QUE CHOISIR

Suppléants :

Edmond FLACKS	UFC Que Choisir
A désigner	

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-011

A R R Ê T É N° 2018-39

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France V »

ARRÊTÉ N° 2018-39
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France V »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2018-39

<u>PREMIER COLLEGE</u>	
<p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Victor Georges LEVY Biostatistique Dr Jean-Jacques BOFFA Néphrologie Dr Bernard LEBEAU Pneumologie Anne DAGUENEL-NGUYEN Pharmacologie</p>	<p><u>Suppléants :</u> Alexandra ROUSSEAU Bio-statistique Delphine FELDMANN Biologie Bérengère COUTURIER-BARBARAY Dr Jacques BOUILLIE Pédiatrie</p>
<p>Médecin généraliste</p> <p><u>Titulaire :</u> Dr Olivier TAULERA</p>	<p><u>Suppléant :</u> Dr Simone RADENNE</p>
<p>Pharmacien hospitalier</p> <p><u>Titulaire :</u> Françoise BERGIER DESCOMBES</p>	<p><u>Suppléant :</u> Soumiya EL OUAZZANI</p>
<p>Infirmier(e)</p> <p><u>Titulaire :</u> Gérard BOURQUARD</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>	
<p>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>	
<p><u>Titulaire :</u> Jacqueline DAUXOIS</p>	<p><u>Suppléant :</u> Jeanne ZILBERBERG</p>
<p>Psychologue</p> <p><u>Titulaire :</u> Annie KURTZ</p>	<p><u>Suppléant :</u> Françoise LEFEVRE</p>
<p>Travailleur social</p> <p><u>Titulaire :</u> Sixtine JARDE</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Thomas DUONG Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY</p>	<p><u>Suppléants :</u> A désigner A désigner</p>
<p>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Guy BESSIERE UFC Que Choisir Ile-de-France François WELLHOFF URAF</p>	<p><u>Suppléants :</u> A désigner A désigner</p>

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-012

A R R Ê T É N° 2018-40

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VI »

ARRÊTÉ N° 2018-40
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VI »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2018-40

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<u>Titulaires :</u> Dr Nathalie BRION Dr Michèle MEUNIER-ROTIVAL Sophie TEZENAS DU MONTCEL Dr Laurent CAPELLE		<u>Suppléants :</u> Dr Gilles HUBERFELD Dr Benoît ROUSSEAU Sabine PLANCOULAIN Dr Pascale SCHULLER	
	Thérapeute Génétique Biostatisticien Neurochirurgie		Neurologie Oncologie Biostatistique Pneumologue
Médecin généraliste <u>Titulaire :</u> Dr Thang N'GUYEN		<u>Suppléant :</u> Dr Dominique VARIN	
Pharmacien hospitalier <u>Titulaire :</u> Marie-Hélène FIEVET		<u>Suppléant :</u> Monsieur Kevin BIHAN	
Infirmier(e) <u>Titulaire :</u>		<u>Suppléante :</u> A désigner	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<u>Titulaire :</u> Professeur Marie-Caroline MEYOHAS		<u>Suppléant :</u> Martyna TOMCSYK	
Psychologue <u>Titulaire :</u> Marie-Cécile MASURE		<u>Suppléante :</u> Nathalie JOUNIAUX-DELBEZ	
Travailleur social <u>Titulaire :</u> Marie GICQUEL-BENADE		<u>Suppléant :</u> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<u>Titulaires :</u> Anne-Laure MORIN Clarisse GOUDIN		<u>Suppléantes :</u> Jacqueline DUNO Cloe GIQUEL	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<u>Titulaires :</u> Annie LE FRANC Christophe DEMONFAUCON		UNAF AFTOC	<u>Suppléants :</u> Christiane LOOTENS Micheline DENANCE
			UNAFAM UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-013

A R R Ê T É N° 2018-41

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VII »

ARRÊTÉ N° 2018-41
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VII »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Dr Michel BOTTLAENDER
François HIRSCH
Dr Paul de BOISSIEU

Méd. investigation
Chercheur
Médecin de Santé
publique et
médecine sociale
Pédiatre

Suppléants :

Dr Hélène AGOSTINI
Dr Carole RUBINO
Dr Renaud de BEAUREPAIRE
Katia BOURDIC

Hépatogastroentérologue
Epidémiologie
Neurobiologie
Technicienne étude
clinique

Dr Gian Paolo DE FILIPPO

Médecin généralisteTitulaire :

Dr Guillaume COINDARD

Suppléant :

Dr Eric DEFLESSELLE

Pharmacien hospitalierTitulaire :

Anne-Marie TABURET

Suppléant :

Danièle BLONDELON

Infirmier(e)Titulaire :

Brigitte LEVY

Suppléant :

Domitille GUENEAU-PEUREUX

DEUXIEME COLLEGE**Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques**Titulaire :

Pascal CASOURANG

Suppléant :

A désigner

PsychologueTitulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Travailleur socialTitulaire :

Michèle ORBACH ROULIERE

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridiqueTitulaires :

Françoise BOISSY
Valérie-Anne LAFOY

Suppléants :

Sofia GONZALEZ
A désigner

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santéTitulaires :

Annie LABBE
Claude COTTET

ARGOS 2001
UFC Que Choisir

Suppléants :

Georges MARDUEL
A désigner

UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-014

A R R Ê T É N° 2018-42

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VIII »

ARRÊTÉ N° 2018-42
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VIII »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-015

A R R Ê T É N° 2018-43

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France X »

ARRÊTÉ N° 2018-43
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France X »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2018-43

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<u>Titulaires :</u> Philippe CASASSUS Jean-Luc DURAND Dr Jean-Luc GAILLARD Dr Pierre DEBLOIS		Biostatistique Pharmacologie Anesthésie/réanimation Gériatrie	<u>Suppléants :</u> Dr Dominique PATERON Dr Claire ROUMEGOUX A désigner A désigner
Médecin généraliste			
<u>Titulaire :</u> Dr Elisabeth HENON			<u>Suppléante :</u> A désigner
Pharmacien hospitalier			
<u>Titulaire :</u> Thomas LIAUTAUD			<u>Suppléante :</u> Patricia LEROUX
Infirmier(e)			
<u>Titulaire :</u> Malika HEBRAS			<u>Suppléante :</u> A désigner
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<u>Titulaire :</u> Daniel FAUCHER			<u>Suppléant :</u> A désigner
Psychologue			
<u>Titulaire :</u> Luc BAUMARD			<u>Suppléante :</u> Monique KAEPPÉLIN
Travailleur social			
<u>Titulaire :</u> A désigner			<u>Suppléant :</u> A désigner
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<u>Titulaires :</u> Caroline ABELMANN Frédéric Jérôme PANSIER			<u>Suppléants :</u> Diana SAIZ NAVARRO A désigner
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<u>Titulaires :</u> Marie-Claude FEINSTEIN Catherine OLLIVET		UDAF 93 CODIF ALZHEIMER	<u>Suppléants :</u> A désigner A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-016

A R R Ê T É N° 2018-44

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France XI »

ARRÊTÉ N° 2018-44
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France XI »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers de candidature

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2018-44

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<u>Titulaires :</u> Sabine de la PORTE Kolia MILOJEVIC Dr Didier ARMENGAUD		Chercheur Biostatisticien Pédiatre	<u>Suppléants :</u> Agnès GUIBERT-VERGNES Dr Cathy BITOUN A désigner
Médecin généraliste			
<u>Titulaire :</u> Dr Gérard LOEB			<u>Suppléante :</u> Ariane QUEFFELEC
Pharmacien hospitalier			
<u>Titulaire :</u> Annie DURAND			<u>Suppléante :</u> Marie DESLANDRE
Infirmier(e)			
<u>Titulaire :</u> A désigner			<u>Suppléante :</u> A désigner
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<u>Titulaire :</u> Léon LOISEAU			<u>Suppléant :</u> Christine STOUFFLET
Psychologue			
<u>Titulaire :</u> Michèle CATZ			<u>Suppléante :</u> Elisabeth DOYON-PUZELAT
Travailleur social			
<u>Titulaire :</u> A désigner			<u>Suppléant :</u> A désigner
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<u>Titulaires :</u> Olivier LANTRES Jean-François LAIGNEAU			<u>Suppléants :</u> A désigner
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<u>Titulaires :</u> Christine GHESTEM Odile LACHAUD		Association des familles du Vésinet (AFV) UDAF 78	<u>Suppléants :</u> Nicole TAVERNY A désigner
			Association des familles du Vésinet (AFV)

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-017

Arrêté n° 2018 - 102

fixant la composition de la commission conjointe
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en application du d
de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des
familles

Arrêté n° 2018 - 102

fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 149-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, et D. 149-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L. 1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidents :

- Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, coprésident, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente déléguée en charge des seniors et des personnes handicapées, coprésidente ;
 - Suppléante : Françoise MARHUENDA, Vice-présidente déléguée en charge des familles, de la solidarité et de la santé;

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Monsieur Julien GALLI, Délégué départemental, Délégation départementale de l'Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Méki MENINDJEL, Responsable du Département Médico-social, Délégation départementale de l'Essonne ;
- Titulaire : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Agées ;
 - Suppléante : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Handicapées ;

Membres représentant le Département de l'Essonne sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Madame Isabelle GRENIER, Directrice générale adjointe des solidarités ;
 - Suppléante : Madame Marion TANNIOU, Directrice de l'autonomie ;
- Titulaire : Madame Françoise SOUVAY, Chef du service des ESMS ;
 - Suppléant : Monsieur François GUYOMARC'H, Chargé de mission ;

Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de l'Essonne sur proposition du CDCA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Madame Myriam HEILBRONN, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Gérard AUSSEIL, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités ANR Essonne ;
- Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFE-CGC Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis LEBLANC, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités UFR Essonne ;
- Titulaire : Monsieur Paul BARON, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités FGR-FP Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Michel GABET, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités UNSA Essonne ;

Membres représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur Rino BIANCHERIN, ADAPEI (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Sébastien LEGOFF, Association Les Tout Petits Essonne ;
- Titulaire Monsieur Gérard COURTOIS, Association Les Tout Petits Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul BODENANT, Association Chalouette Autisme Essonne (CAE)
- Titulaire : Monsieur Jean-Claude MATHA, UNAFAM Essonne (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) ;
 - Suppléant ; Monsieur Dominique THEBAULT, UNAFAM Essonne (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) ;

2° Membres avec voix consultative

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Madame Isabelle BURKHARD, au titre de la FEHAP ;
- Suppléant : Florian ROGER, au titre du SYNERPA ;
- Titulaire : Madame Pauline BRAILLON, au titre de NEXEM ;
 - Suppléante : Mme Céline VIDAL au titre de FHF ;

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne ;

Article 4 : Les membres non permanents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont désignés par les coprésidents de la commission à l'occasion de chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social. La liste de ces membres non permanents est publiée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de l'Essonne préalablement à la réunion de la commission ainsi complétée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne.

Article 7 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

Christophe DEVYS

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-04-006

**ARRÊTE N° DOS/2018-1164 Portant agrément de la SAS
ASB AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-1164

**Portant agrément de la SAS ASB AMBULANCES
(75017 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS ASB AMBULANCES sise 30, rue Pouchet à Paris (75017) dont le président est monsieur Abdelchokor Ahmed BOUNOUA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 23 mai 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 23 mai 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ASB AMBULANCES sise 30, rue Pouchet à Paris (75017) dont le président est monsieur Abdelchokor Ahmed BOUNOUA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/150 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les aires de stationnement se trouvent au Parking Agathon au 40, rue Pierre Bérégovoy à CLICHY (92110).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 04 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRÉ

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-006

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-43
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-43
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 13 septembre 1943, portant octroi de la licence n°75#001699 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 22 rue Turbigo à PARIS (75002) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant fermeture provisoire d'une officine de pharmacie 22 rue Turbigo à PARIS (75002) à compter du 15 mai 2017 jusqu'au 15 mai 2018 ;
- VU le courrier en date du 20 avril 2018 par lequel Madame Rachel NAHON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 22 rue Turbigo à PARIS (75002) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 16 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 16 mai 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Rachel NAHON, sise 22 rue Turbigo à PARIS (75002) est constatée.

La licence n°75#001699 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

DRIEA IF

IDF-2018-06-04-005

Arrêté DRIEA IF n ° 2018-0727 portant création de deux comités techniques spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Paris, le

04 JUIN 2018

**Arrêté DRIEA IF n° 2018-0727
portant création de deux comités techniques spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en date du 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en sus du comité technique de la DRIEA, deux comités techniques spéciaux, en veillant à la bonne articulation des travaux des instances :

- un comité technique spécial DiRIF ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions intéressant l'ensemble des services de la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) ;
- un comité technique spécial hors DiRIF ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions intéressant l'ensemble des services de la DRIEA à l'exception de la DiRIF.

Article 2

La composition du comité technique spécial DiRIF est fixée comme suit concernant les représentants du personnel :

- dix membres titulaires et dix membres suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

La répartition des effectifs est la suivante :

femmes : 18,07 %

hommes : 81,93 %

Article 3

La composition du comité technique spécial hors DiRIF est fixée comme suit concernant les représentants du personnel :

- dix membres titulaires et dix membres suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

La répartition des effectifs est la suivante :

femmes : 47,71 %

hommes : 52,29 %

Article 4

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur pour les élections intervenant en 2018 pour la mise en place des comités techniques prévues par le décret du 15 février 2011 susvisé.

Les comités techniques spéciaux DiRIF et hors DiRIF feront l'objet de scrutins spécifiques lors des élections du 6 décembre 2018.

Article 5

La décision DRIEA IF n° 2014-1-1323 du 26 septembre 2014 portant création de deux comités techniques spéciaux à la DRIEA est abrogée.

Article 6

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA IF (21-23 rue Miollis 75015 Paris).

Fait à Paris, le

04 JUIN 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Emmanuelle GAY



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-04-007

arrêté portant création et délimitation d'une zone
commerciale sur le territoire de la commune de Créteil
(Val-de-Marne)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N° /
*portant création et délimitation d'une zone commerciale
sur le territoire de la commune de Créteil (Val-de-Marne)*

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-25-1, L3132-25-2, L3132-25-3 L3132-25-4, R3132-19 et R3132-20-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L. 752-3 ;

Vu la demande présentée par le maire de Créteil le 15 décembre 2017 reçue le 21 décembre 2017 visant à la création d'une zone commerciale correspondant au centre commercial régional « Créteil Soleil »;

Vu l'étude d'impact réalisée en novembre 2017 ;

Vu les avis exprimés par le conseil municipal de la commune de Créteil, la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, l'union départementale FO du Val-de-Marne, la fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la fédération française du prêt-à-porter féminin, la fédération française de l'équipement du foyer (FFEF), l'association française des banques (AFB), l'union du grand commerce centre-ville (UCV), la fédération française des pressings et blanchisseries (FFPB), la fédération nationale des détaillants en chaussure de France (FDCF), la fédération des enseignes de la chaussure (FEC), la confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB), la fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé (PROCOS), la fédération française de la haute couture et de la mode (FHCM), la fédération du commerce et de la distribution (FCD), l'union française des industries de la mode et de l'habillement (UFIMH), la fédération nationale de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM) ;

Vu l'avis réputé donné, en l'absence de réponse dans le délai fixé à l'article L3132-25-2 du code du travail, de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, de la Métropole du Grand Paris, de l'union départementale CGT, de l'union départementale CFDT, de l'union départementale CFTC, de l'union départementale CFE-CGC, du MEDEF 93-94, de la CPME, de la fédération nationale de l'habillement, de la chambre nationale des détaillants en lingerie, de la fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant, de l'union des professions artisanales d'Île-de-France, de la fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs, de la chambre nationale de la bijouterie fantaisie, bijouterie métaux précieux, orfèvrerie, cadeaux et industries qui s'y rattachent, de l'union de la bijouterie-horlogerie, de l'union française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, des pierres et perles, du syndicat de la librairie française, de l'union des opticiens, de la

confédération française de la photographie, de la fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, de la fédération française de la parfumerie, de la fédération de l'entretien des textiles, de la fédération française de la cordonnerie-multiservices, du syndicat des agences de voyages, de la fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia, de la fédération française de la parfumerie sélective, de l'union sport et cycle, de la fédération nationale des métiers de la jardinerie, du syndicat culture et presse, du syndicat de groupement des enseignes de pharmacie, de la fédération française de la franchise, du syndicat national des opticiens réunis, de la fédération des magasins de bricolage et d'aménagement de la maison, du groupe 10/commerce de détail non alimentaire, de la chambre syndicale des fleuristes d'Ile-de-France, de l'union nationale des entreprises de coiffure, de la fédération régionale de la région parisienne des pharmaciens d'officine, de l'union nationale des pharmaciens de France, du conseil national des entreprises de coiffure, de l'union des syndicats de l'immobilier et du syndicat des commerçants et réparateurs automobiles VE ;

Considérant que les établissements situés dans le centre commercial régional « CréteilSoleil » bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers commerces ;

Considérant que les établissements situés dans le centre commercial régional « Créteil Soleil » font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;

Considérant que le centre commercial régional « Créteil Soleil » constitue un ensemble commercial au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce dont la surface totale de vente est de 110 000 m² ;

Considérant que le centre commercial régional « Créteil Soleil », qui rassemble 200 commerces et dont la zone de chalandise compte environ 600 000 habitants, est caractérisée par une offre commerciale et une demande potentielle importantes ;

Considérant que plus 21 millions de clients ont été accueillis au cours de l'année 2016 ;

Considérant que le centre commercial régional « Créteil-Soleil » dispose d'une excellente desserte par les transports en commun (métro, bus RATP, bus locaux) et par les transports individuels et qu'il est également accessible aux piétons ;

Considérant que le centre commercial « Créteil Soleil » est doté des infrastructures adaptées au stationnement des véhicules automobiles et des vélos ;

Considérant en conséquence que tous les critères posés par l'article R3132-20-1 du code du commerce sont remplis ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 – Est créée sur le territoire de la commune de Créteil (Val-de-Marne), une zone commerciale correspondant au centre commercial régional « Créteil Soleil », dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail.

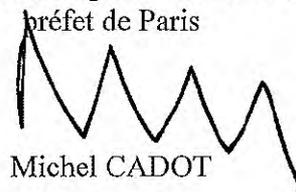
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val-de-Marne et le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

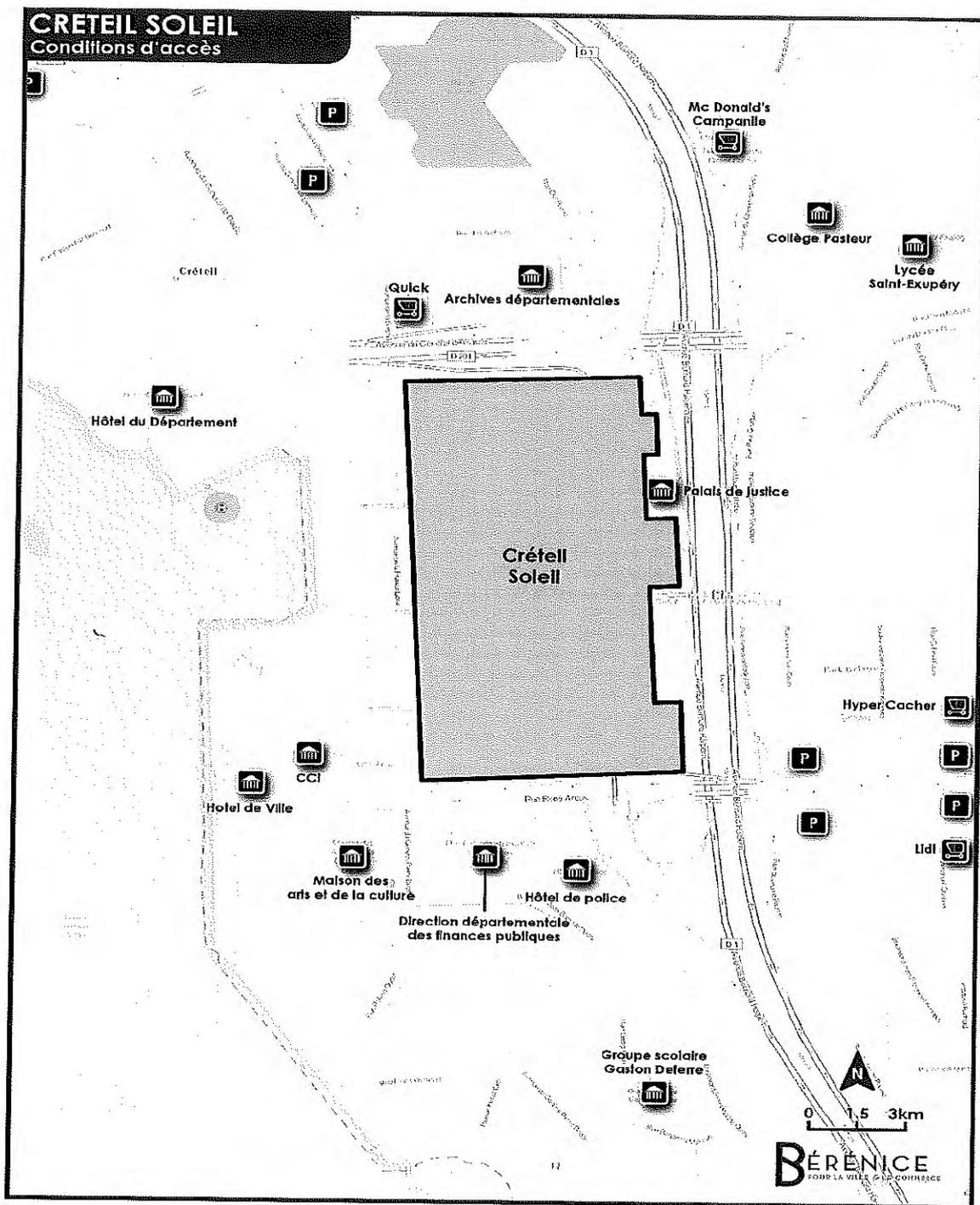
Fait à Paris, le **4 JUIN 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris

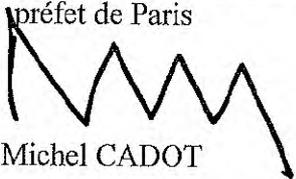


Michel CADOT



Vu pour être annexé

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>